

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL ET  
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

03/12/89 du 30/12/83  
DÉCRET N°.../MPS/DGTFP/DFP/2183  
portant révision de la situation administrative de l'enseignant HANDIANGOU Jean-Marie, Professeur de Lycée Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS:

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;  
(/u la loi n°25/80 du 15.II.1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;  
(/u la loi n°15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;  
(/u l'arrêté n°2087/FP du 27.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

DGB.

(/u le décret n°59/23/FP du 30.I.1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B,C,D,E des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;  
(/u le décret n°62/130/FP du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n°62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

DCF.

(/u le décret n°67/50/FP-BE du 24.2.1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article Ier § 2;

(/u le décret n°64/165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

(/u le décret n°67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

(/u le décret n°74/470 du 31.II.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/195 du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n°79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n°80/630 du 27.II.1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;

(/u le décret n°80/644 du 28.II.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

(/u le rectificatif n°81/016 du 26.I.1981 au décret n°80/644 du 28.II.1980 portant nomination des membres du Conseil des Ministres;

(/u le décret n°81/017 du 26.I.1981 relatif aux intérimaires des membres du Gouvernement;

(/u le décret n°81/707/DCG du 19.IO.81 complétant l'article 2 du décret n°80/630 du 27.II.80 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

.../....



ARTICLE 2:- Le présent Décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Brazzaville, le 30 Décembre 1983

Pour le Ministre de l'Education Nationale  
en mission,

Le Ministre de la Culture et des Arts  
Chargé de la Recherche Scientifique,

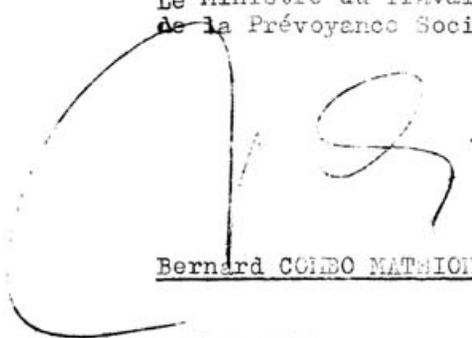


J.D. TATI LOUTARD.-

Le Ministre du Travail et  
de la Prévoyance Sociale

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances



Bernard COIBO MATSICOLA.-



Itihé Casétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS:

JORPC.....1  
DGTFP.DFP.....3  
DGB.....3  
DCF.....1  
MEN.....3  
DPAA.....3  
DOSSIER.....3  
INTERESSE.....1  
SGCM/BC.....2